



Livret à l'attention des visiteurs

INFOS TOUSSAINT

Ville de Sainte-Anne

2024



Édito du Maire

Cher visiteur, chère visiteuse,

La Toussaint est un moment favorable aux rapprochements familiaux et à la visite des sites funéraires, en signe de recueillement et de respect pour les chers disparus. La municipalité soucieuse de la conservation de son patrimoine funéraire met tout en œuvre pour procéder à la mise aux normes, à la restauration et à la valorisation du cimetière.



Francs BAPTISTE,
Maire de Sainte-Anne
1er Vice-Président de la CARL

Les actions menées :

- **Mise à disposition d'une borne interactive** dans la loge d'accueil du site afin de faciliter la recherche des sépultures ou des inhumés ;
- **Adressage des sépultures** afin de faciliter leur identification (petite plaquette bleue numérotée apposée sur les sépultures) ;
- **Affiliation à la plateforme régionale collaborative de gestion des cimetières et de la valorisation du patrimoine « Mémoires de Guadeloupe »** consultable 24/7 à l'adresse : memoires-de-guadeloupe.com ;
- **Création d'une charte du visiteur** qui encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité du cimetière, et de garantir le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenable (feuillet joint).

De plus, la ville procède actuellement à une campagne d'actualisation des registres dont les modalités sont décrites dans un des feuillets joints à ce livret.

Afin de vous accompagner dans vos démarches, une permanence administrative sera tenue dans la loge d'accueil située devant le cimetière (voir les modalités page 4).

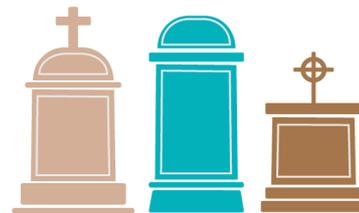
Je souhaite chaque année vous proposer des mesures supplémentaires pour offrir à la population saintannaise, un cimetière aux normes juridiques et géré de façon rationnelle.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre l'attache du service des affaires funéraires qui a été créé pour répondre aux besoins de la population et des entreprises spécialisées.

Bonne fêtes de la Toussaint à tous, dans le recueillement et le respect des traditions

Le Maire,
Francs BAPTISTE

Fonctionnement du cimetière du lundi 14 octobre au dimanche 3 novembre 2024



Afin de faciliter les travaux d'embellissements, les visites des sépultures et le fleurissement, une large plage horaire est mise en place afin de satisfaire le plus grand nombre.

Du lundi 14 au jeudi 31 octobre 2024

- lundi au samedi : 7h30 - 17h00
- dimanche 20 octobre : 7h00 - 12h00
- dimanche 27 octobre : 7h00 - 17h00



Du vendredi 1er au dimanche 3 novembre 2024

- vendredi 1er et samedi 2 : 7h00 - 21h00
- Dimanche 3 : fermé

Travaux et embellissement des sépultures

**Tous les travaux de gros œuvre seront interdits
du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024.**

Les titulaires ou ayants-droits d'une concession funéraire bénéficiant d'une autorisation devront interrompre les travaux de rénovation sur leur sépulture entre le lundi 21 et le jeudi 31 octobre 2024 et sécuriser le chantier.



Les travaux d'embellissement et de nettoyage pourront être exécutés du lundi 14 au jeudi 31 octobre 2024. Sont considérés comme travaux d'embellissement : la réfection de peinture, les petits travaux de maçonnerie, l'apport de sable, la pose de plaque funéraire personnalisée. Sont considérés comme travaux de nettoyage, le balayage, l'époussetage ou encore le récurage.

Permanence



Une permanence sera tenue par le service dans la loge d'accueil située devant le cimetière comme suit afin de renseigner les visiteurs :

- Lundi, Mardi et Jeudi : 14h-16h30
- Mercredi et Vendredi : 9h-11h
- Samedi : 9h-11h
- Les 1er et 2 novembre : 9h-12h/17h-21h

Le but de cette permanence est de vous renseigner, vous accompagner dans vos démarches et de vous informer sur les procédures applicables au cimetière.

Le service des affaires funéraires de la ville reste à votre disposition au :
05.90.85.48.75 (standard mairie : 05.90.85.48.60)
Courriel : affaires.funeraires@ville-sainteanne.fr



Pensez à jeter vos pots de peinture dans la benne dédiée !



Les produits (*peintures, enduits, colles, solvants*) hors d'usage doivent être déposés à la déchetterie, dans les contenants dédiés, pour y être traités comme **déchets dangereux**. Il en va de même pour leurs emballages, qui ne doivent pas être mis dans le bac de collecte séparée des emballages ordinaires (*poubelle jaune*)

A titre exceptionnel, la Ville de Sainte-Anne met à disposition un bac de collecte spécifique pour ces déchets.

